

AD
Départ : 2460



Mis en ligne le :

16 MAR. 2023

ARRETE N° 2023/942**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT A L'OCCASSION DU DEPISTAGE DIABETIQUE SUR LA PROMENADE PIERRE VERNIER SISE AU VAL PLAISANCE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande du Lions Club Bougainville du 08 mars 2023, enregistrée en mairie sous le n° 3969,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement, il importe de réglementer provisoirement le stationnement,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

Pour permettre le bon déroulement du dépistage diabétique organisé par le Lions Club Bougainville, représenté par son Président, monsieur Christian HENIN [REDACTED], une portion du domaine public sise promenade Pierre VERNIER, au nord du parking de la Côte Blanche, est mise à leur disposition à titre gratuit pour y installer un poste de dépistage, le samedi 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2/

Le stationnement est interdit aux lieu et date mentionnés à l'article 1^{er} à partir de 06 h 00 sur le parking situé au début du parcours du cœur.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

Le Lions Club Bougainville est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, publié par voie électronique et notifié à l'intéressé.

NOUMEA, LE 16 MAR. 2023
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DEP 1
DSIS 1
Direction de la Police Municipale 1
SMS 1
Intéressé(e) : [REDACTED] 1
Mise en ligne 1